



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON. Mme Magali DELOCHE quitte la séance à 20h30 et donne son pouvoir à Eric REY.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZOTTI-PISTONE

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-83 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires en 2024

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis 2015, pour les communes de l'agglomération, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Grand Lac, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 09 juillet 2020 à la CCI, un calendrier a été proposé aux communes comportant 10 dates identiques et 2 à choisir par chaque collectivité.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par la « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement,
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate,
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 6 septembre 2023,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Considérant la concertation réalisée en lien avec la CCI et Grand Lac, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de l'agglomération, pour proposer en 2022 le nombre d'ouvertures à 10 dimanches,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable au calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers), à savoir les dimanches 14 janvier, 25 février, 14 avril, 30 juin, 1^{er} ou 8 septembre, 03 novembre, 8-15-22 et 29 décembre 2024.

En outre, l'ouverture des commerces de détail de véhicules automobiles sera également autorisée les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Délibération 2023-84 : Rapport d'activité de Grand Lac

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le rapport d'activité 2021 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport a été transmis à chacun des conseillers par voie numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport d'activité 2022 de Grand Lac.

Délibération 2023-85 : Correction : échange foncier avec les consorts SAINT MARCEL – secteur des Choseaux : régularisation montée des Rubens et chemin du Clouzet

Dans le cadre de l'aménagement de la montée des Rubens, notamment au niveau du carrefour avec le chemin du Clouzet, il y a lieu de régulariser des emprises foncières entre la commune et l'indivision Saint-Marcel regroupant Mme VIVET Madeleine et M. SAINT-MARCEL Robert.

Les travaux ont consisté entre autres, montée des Rubens, à la requalification de la route, la mise en place d'un trottoir, d'un muret, de containers semi-enterrés et d'un plateau surélevé au carrefour avec le chemin du Clouzet.

Le surplus de terrain peut ainsi être revendu à l'indivision SAINT-MARCEL propriétaire de la parcelle E-577 qui a été renumérotée E-1554 suite au document d'arpentage établi par le cabinet AIX GEO.

Le tènement à céder, en beige sur le plan annexé, est constitué de la parcelle E-1557 d'une contenance de 103 m² et est issu de délaissé du domaine public. Il ne nécessite donc pas de déclassement.

Parallèlement, il y a lieu de régulariser une emprise foncière importante au droit du chemin du Clouzet, le long de la parcelle E-577 renumérotée E-1547. Il s'agit de la parcelle E-1555 d'une contenance de 137 m² et représentée en jaune sur le plan annexé.

Il y a également lieu de racheter à l'indivision SAINT-MARCEL l'emprise ayant servi à l'aménagement des containers semi-enterrés et des abords du carrefour : Il s'agit de la parcelle E-1556 d'une contenance de 39 m² et représentée en bleu sur le plan annexé.

L'ensemble des emprises à racheter auprès de l'indivision SAINT-MARCEL représentent 176 m².

L'ensemble des tènements évoqués dans l'échange se situent en zone UD du plan local d'urbanisme.

Pour les régularisations routières en zone constructible, la commune propose toujours un prix de 40 € (quarante euros) par m². Ce prix a aussi été proposé à d'autres riverains de la montée des Rubens.

Dans le présent échange, il y a donc lieu pour la commune de verser une soulte de 2920 € (deux mille neuf cent vingt euros) à l'indivision SAINT-MARCEL pour la différence de surface entre le tènement cédé et le tènement acquis.

La commune s'est également engagée à prendre les frais d'acte à sa charge. L'acte sera rédigé par l'étude notariale de Me Laurent RAYNAUD à Aix les Bains.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'effectuer l'échange des tènements fonciers cités pour régulariser les emprises foncières après travaux de la montée des Rubens et du chemin du Clouzet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'annuler la délibération n° 2023-48
- de donner son accord à l'acquisition des parcelles E-1555 et E-1556 pour une surface de 176 m² en échange de la cession de la parcelle E-1557, pour une surface de 103 m² et d'une soulte.
- de fixer comme soulte de l'échange la somme de 2920 € (deux mille neuf cent vingt euros).
- de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cet échange.

Délibération 2023-86 : Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de ses lignes directrices de gestion, la Commune fixe notamment les conditions auxquelles les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade selon leur inscription au tableau d'avancement soumis à l'autorité territoriale.

Ces critères sont les suivants :

- Prendre en compte la manière de servir
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Reconnaître l'investissement et la motivation
- Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- Mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme
- Prendre en compte la diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité
- Privilégier l'obtention d'un examen professionnel
- Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023 promouvant un agent au grade d'« éducateur de jeunes enfants », au grade « d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle »,

Il convient de modifier le tableau des emplois pour satisfaire à ces besoins, comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
Educateur de Jeunes Enfants TC	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	01/12/2023

Vu le tableau des emplois ci-joint,
Considérant les nécessités de services susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de supprimer et de créer les postes ci-dessus énumérés,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2023-87 : Actualisation des tarifs municipaux : création d'un tarif de salle

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la Commune souhaite compléter ses grilles tarifaires en ajoutant les tarifs devenus nécessaires en regard de l'évolution de la demande.

Vu la délibération n°2023-46 du 7 juillet 2023 actualisant les tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de créer les tarifs suivants pour la location partielle du Centre Omnisport en demi-journée en semaine pour les associations : 50 €/ demi-journée,**
- **d'approuver le nouveau catalogue de tarifs joint pour effectivité au 1^{er} décembre 2023.**

Délibération 2023-88 : Tarifs de la bibliothèque

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à favoriser l'accès la lecture publique au plus grand nombre, la municipalité a souhaité adapter les tarifs de la bibliothèque en regard de l'évolution des publics reçus et visés, selon les objectifs suivants :

- **Renforcer l'attractivité de la bibliothèque auprès des jeunes.** La gratuité pour les moins de 18 ans pourrait permettre d'étendre l'accessibilité à la bibliothèque pour tous les élèves scolarisés sur la commune et de poursuivre la promotion de la lecture initiée sur le temps scolaire,
- **Encourager la venue du public adolescent**, actuellement très peu présent et l'inciter à fréquenter la bibliothèque même occasionnellement, sans se poser la question de la « rentabilité » de l'abonnement. (A noter que les avantages accordés avec la carte Okay ne ciblent que les collégiens),
- **Renforcer un accès égal à la culture**, en prenant en compte les spécificités de chacun, via des demi-tarifs accordés aux étudiants, chômeurs, personnes en situation de handicap.
- **Clarifier et harmoniser les tarifs collectifs**, en fonction de la nature du bénéficiaire.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

NOUVEAUX TARIFS		ANCIENS TARIFS	
Abonnement individuel Gresyliens		Abonnement individuel Gresyliens	
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit	Enfants jusqu'à 16 ans	Gratuit
Étudiants, détenteurs de la carte Atout Jeunes, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap	6 €	Étudiants et détenteurs de la carte Atout Jeunes de plus de 16 ans	6 €
Adultes	12 €	Adultes	12 €
Abonnement individuel Extérieurs		Abonnement individuel Extérieurs	
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit	Enfants jusqu'à 16 ans	6 €
Étudiants, détenteurs de la carte Atout Jeunes, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap	12 €	Détenteurs de la carte Atout Jeune	12 €
Abonnement à titre collectif Grésyliens		Abonnement à titre collectif Grésyliens	
À but non lucratif, pour des finalités professionnelles ou éducatives (centre de loisirs « ACEJ », assistantes maternelles, écoles/enseignants, associations, collectivités)	Gratuit	Centre de loisirs « ACEJ », aux assistantes maternelles résidant sur Grésy-sur-Aix, aux enseignants et aux collectivités	Gratuit
À but lucratif (micro-crèches)	28 euros		

NOUVEAUX TARIFS		ANCIENS TARIFS	
Abonnement à titre collectif extérieurs		Abonnement à titre collectif extérieurs	
À but non lucratif, pour des finalités professionnelles ou éducatives	35 euros		
Au titre de l'action sociale pour les agents de la collectivité	Gratuit		
À but lucratif	40 euros		

A titre indicatif, les produits de service sont de l'ordre de 5 k€ /an hors braderies.

Vu la délibération 2023-44 approuvant le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social 2023-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'appliquer les tarifs précités à compter du 1^{er} décembre 2023.

Délibération 2023-89 : Approbation d'une convention de projets triannuelle avec la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)

La bibliothèque de la commune de Grésy-sur-Aix bénéficie pour la période 2023-2027 des services offerts par la Direction de la lecture publique du CSMB (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) par signature de la convention-socle en date du 25/04/2023.

Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides de la Direction de la lecture publique du CSMB et signer une convention de projets en sus de la convention-socle.

Ce document décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme.

Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSMB au travers d'une convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention, selon ses besoins, dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver les termes de la convention de projets ci-annexée, valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président du CSMB.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant,**
- **d'autoriser M. le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tous documents y afférant.**

Délibération 2023-90 : Désherbage des ouvrages de la bibliothèque

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- ✓ le nombre d'exemplaires,
- ✓ la date d'édition (dépôt légal antérieur à 2009),
- ✓ le nombre d'années écoulées sans prêt (pas de prêt depuis 2018),
- ✓ la valeur littéraire ou documentaire,
- ✓ la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- ✓ l'existence ou non de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages sont soit vendus, soit détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Considérant la vétusté des ouvrages concernés (liste ci-jointe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'autoriser dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
 - **suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
 - **suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
 - **suppression des fiches**

- **de donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**
 - **vendus au tarif de 1€, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget de la bibliothèque,**
 - **détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,**

- **d'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de M. le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).**

EXAMEN DETAILLÉ

Délibération 2023-91 : Décision modificative n° 3 (F. MAITRE)
--

Dans la perspective de clôture d'exercice, les crédits budgétaires doivent être ajustés selon l'évolution des opérations d'investissement et des adaptations de fonctionnement sur les comptes suivants :

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM3	Commentaires
1322 op 47	Subvention équipement non transférable		7 000,00 €	Régularisation imputation écriture recette 2022
4554201	Travaux d'office pour compte de tiers		3 120,00 €	Recouvrement auprès de Mme VARNIER pour le nettoyage de sa propriété
1323 op 99	Subvention département	232 875,00 €	-8 816,00 €	Amoindrissement subvention sentiers PDIPR
1323 op 2002	Subvention département		300 000,00 €	Contrat départemental >Tiers lieu volet culture
1323 op 2002	Subvention département		200 000,00 €	Contrat départemental >Tiers lieu volet social
1321 op 94	Subvention Etat	20 000,00 €	50 000,00 €	Etat Fonds vert éclairage public tranche 2 et 3
1321 op 90	Subvention Etat	20 000,00 €	12 700,00 €	FIPD Vidéoprotection
1321 op 2002	Subvention Etat	20 000,00 €	697 910,00 €	DRAC Tiers lieu
2031/041	Frais études	0,00 €	135 000,00 €	Intégration frais études des travaux restructuration école et place Paulette BESSON pour valorisation du patrimoine et récupération du FCTVA
13251 op 2001	Subvention organisme de regroupement	49 500,00 €	8 400,00 €	Grand Lac étude géothermie Cœur de vie
1326 op 16	Subvention Etablissement Publics	0,00 €	647,00 €	CISALB économies d'eau arrosage
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			1 405 961,00 €	
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM3	commentaires
1312 opération 47	Subvention transférable	0,00 €	7 000,00 €	Régularisation imputation écriture recette 2022
21312/041	Bâtiments scolaires	0,00 €	95 000,00 €	Intégration frais études restructuration école
2152/041	Installation voirie	0,00 €	40 000,00 €	Intégration frais études place Paulette BESSON
21318/040	Autres batiments publics	0,00 €	25 761,28 €	Intégration travaux en régie 2023
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			167 761,28 €	

Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM3	commentaires
7391178	Autres prélèvements sur fiscalité directe	0,00 €	21 972,00 €	Prélèvement relatif à la hausse du taux TH entre 2017 et 2019
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	71 450,00 €	-4 950,00 €	Ajustement crédits 2023 suite à notification FPIC
022	Depenses imprévues	150 000,00 €	22 668,00 €	Complément si besoin d'ici fin 2023
661121	ICNE 2023		19 280,00 €	Intérêts à payer en 2024 mais rattachés sur 2023 - non inscrits automatiquement au BP
6541	Créances admises en non valeur	58 970,00 €	-58 970,00 €	Affaire PETIT levée provision
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00 €	
Chapitre/article	Intitulé	Inscription BP 2023	Inscription DM 3	Commentaires
722/042	Immobilisations coporelles	60 000,00 €	25 761,28 €	Ajustement montant travaux en régie 2023
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			25 761,28 €	

M. le Maire souligne l'intérêt de la PPI pour la préparation et le dépôt des demandes de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative proposée.

Pour information :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des virements de crédits ci-dessous pris en date du 25 septembre 2023 nécessaire à l'opération et paiement urgent pour débarrassage, nettoyage et dératisation de l'extérieur de la propriété de Mme Mauricette VARNIER comme mentionné dans l'arrêté Préfectoral du 21 juillet 2023 :

BP 2023 - VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Opération compte	Intitulé	Inscription BP2023	Virement de crédits
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €	-3 120,00 €
454101	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	3 120,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0,00 €

Présentation de la phase PRO des aménagements publics du nouveau quartier Cœur de vie

M. PALIN expose les principales avancées du projet au terme de la phase d'avant-projet détaillé. Il rappelle les principaux éléments constitutifs des aménagements sur la base des documents techniques :

- **un périmètre et un plan masse stabilisé** autour du programme de logement : parc urbain, esplanade devant le tiers lieu, voiries de dessertes, circulations et réseaux.

Il souligne que plusieurs dénominations d'espaces publics sont à prévoir en conséquence (voirie, parc, esplanade).

M. le Maire souligne que près de 150 arbres de haute tige seront plantés.

Les stationnements existants seront intégralement compensés et complétés de ceux nécessaires au tiers lieu. Les logements à créer verront leurs stationnements intégrés en souterrain et sur les parcelles bâties.

L'accès aux résidences existantes sera maintenu durant toute la durée du chantier, sauf durant quelques semaines. Un suivi et un accompagnement spécifique est prévu à cet effet. La résidence OPAC verra son accès véhicule modifié au profit d'un accès direct depuis la rue de Sarraz avec une poche de stationnements dédiée.

Le transformateur électrique existant sera détruit après réalisation d'un poste plus puissant à l'entrée du parc ; celui rendu nécessaire par les futurs logements sera intégré aux bâtiments.

- **des coupes et des carnets de détail** concernant les stationnements, voies de circulation, motorisées, piétonnes et cyclables au cœur des aménagements, ainsi que les équipements de loisirs (aire de jeux, tyrolienne, espaces détente intégrés à la pente, aire d'exercice physique plein air pour adulte, terrains de pétanque, vergers, toilettes autonomes et gratuites)
- **le calendrier** : la phase 1 du projet se découpe en quelque étapes clés parfois concomitantes :
 - Mars 2024 à juillet 2025 : tiers lieu
 - Mai à septembre 2024 : réseaux et voirie provisoire
 - Mai 2024 à avril 2025 : parc urbain
 - Janvier à juillet 2025 : esplanade du tiers lieu
- **Le découpage en tranche** : une tranche ferme jusqu'à réalisation de la voirie provisoire. La tranche optionnelle sera déclenchée lorsque la construction des logements par les promoteurs sera aboutie, à partir de 2026.
- **Le coût des travaux** : cette phase 1 d'aménagement public s'élève à 3.2 M € HT ; la phase 2 en coutera environ 700 k€ HT, pour un total de 3.9 M € HT hors aléas et travaux préparatoires.

Délibération 2023-92 : Autorisation de programme : aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la Commune a précisé les coûts de l'opération d'aménagement du nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz, au terme de ses démarches foncières et de l'étude de maîtrise d'œuvre.

La projection ci-après s'appuie sur l'accompagnement de l'Agence Alpine des Territoires pour la préparation de l'étude de maîtrise d'œuvre des aménagement publics afférents au projet, et des concours promoteurs à venir.

Le projet s'échelonne ainsi de 2022 à 2027 en deux phases issues des études précitées et des négociations foncières en cours.

Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la création d'un nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz s'actualise comme suit :

Cœur de vie Sarraz - k€ TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Acquisitions foncières et frais			811				811
Remboursement portages EPFL		144	93	80			317
Etudes et frais	66	140	175	175	145	80	781
Travaux			2 365	1 814	965	131	5 275
DEPENSES INVESTISSEMENT TTC	66	284	3 444	2 069	1 110	211	7 184
FCTVA				350	250	165	765
Participation réseaux Grand Lac				60	149		209
Subvention Etat DETR/DSIL 2026							-
Subvention Etat Fonds Vert							-
Taxe d'aménagement			200			200	400
Cessions/autofinancement	66	284		3 905	1 555		5 810
RECETTES INVESTISSEMENT	66	284	200	4 315	1 954	365	7 184

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Délibération 2023-93 : Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création de logements dans le nouveau quartier du Cœur de vie : validation du cahier des charges et lancement de la consultation

Dans le cadre du projet de développement urbain du quartier de la Sarraz, l'ambition de la commune est de préserver ses coteaux et privilégier le renouvellement urbain.

C'est dans cet objectif qu'elle s'est engagée depuis plusieurs années dans le projet de réaménagement de la Sarraz dit « Cœur de vie », un secteur situé à un point de convergence des différents quartiers de la commune, à proximité de toutes les mobilités douces, de l'entrée d'autoroute et de la zone commerciale, un endroit cohérent pour développer une nouvelle centralité fédératrice au sein de la commune de Grésy-sur-Aix.

Cette opération globale s'inscrit dans le cadre de l'OAP « Cœur de vie » inscrite au PLUi de Grand Lac.

Sur l'ensemble du périmètre, l'opération prévoit la réalisation de 150 à 180 logements dont 30% de locatifs sociaux imposés. Le projet imaginé se décompose en quatre lots distincts mixant :

- Des logements en accession libre sur le lot Le lot Est,
- Des logements locatifs sociaux (LLS) et en Bail Réel Solidaire (BRS) sur le lot Central,
- Des logements de type résidence sénior sur le lot Nord,
- Des logements en accession libre sur le lot Sud, complétés par des logements locatifs sociaux.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt, objet de la présente délibération, ne porte que sur les deux lots nord et sud.

Les principaux enjeux autour de l'aménagement du site sont :

- le développement d'une nouvelle centralité pour la commune ;
- le renouvellement de l'attractivité du commerce de proximité existant ;
- la création d'un bâtiment multiculturel, dit « Tiers-Lieu » ;
- la requalification des espaces publics ;
- la réalisation d'un parc paysager ;

Le terrain d'assiette est majoritairement propriété de la commune ; les terrains restant à acquérir sont en voie d'acquisition amiable et sous procédure d'acquisition par voie de DUP.

Pour la réalisation de l'opération, la Commune souhaite sélectionner un partenaire en capacité à répondre aux enjeux identifiés par la commune, notamment par une qualité urbaine et architecturale affirmée, innovante et paysagée, pour conforter le parc public connexe.

A cet effet, il est souhaitable d'organiser une consultation via un appel à manifestation d'intérêt « ad hoc ». Cette démarche vise à sélectionner un groupement composé d'opérateur immobiliers (promoteurs-constructeurs) et de concepteurs (architectes, paysagistes...) auquel le foncier sera cédé et qui réalisera l'opération en respectant le cahier des charges de cession.

La consultation et la sélection du groupement se déroulera en deux étapes. Le lancement de l'appel à projet est prévu le mercredi 29 novembre 2023 et marquera le début de la phase de candidature qui se clôturera au mois de janvier 2024. A l'issue de cette première phase, 3 à 5 candidats seront retenus. S'en suivra une seconde phase de remise des projets entre les mois de février et de mai 2024. La sélection de l'opérateur lauréat est prévue au mois de juillet 2024.

Ainsi, un projet de règlement afférent à l'appel à manifestation d'intérêt et un projet de cahier des charges de cession sur la base desquels les candidats ayant été retenus pourront élaborer le projet qu'ils présenteront à la commune, ont été rédigés.

M. le Maire en détaille le contenu par une présentation illustrée concernant les points suivants :

- Rappel de la procédure et état actuel des propriétés foncières
- Programmation attendue en application de l'OAP (Formes urbaines, qualité paysagère, environnement, communication / Concertation afférente au projet)
- Critères de sélection des candidats & des offres
- Calendrier prévisionnel de l'Appel à Manifestation d'intérêt

Le Conseil Municipal, dans ce cadre, est invité à se prononcer sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la cession des terrains dans le cadre de la réalisation de logements sur le secteur « Cœur de Vie ».

Considérant l'intérêt, sur les plans technique, fonctionnel et économique, de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un groupement composé d'opérateurs immobiliers et de concepteurs auquel le foncier sera cédé afin de réaliser l'opération de logements en respectant le cahier des charges établi par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le principe d'une consultation publique ad hoc de groupements sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt pour la cession du foncier en vue de la réalisation du projet de logements mixtes du secteur de la Sarraz,**
- **mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projet.**

Délibération 2023-94 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création de logements dans le nouveau quartier du Cœur de vie : création d'un jury « ad hoc » lié à l'AMI

Dans le cadre du projet de développement urbain du quartier de la Sarraz et suite au lancement de l'Appel à Mission d'Intérêt pour la création de logements dans le nouveau quartier du Cœur de vie, le Conseil Municipal est également invité à désigner une commission ad hoc composée de 7 élus afin de :

- sélectionner les équipes admises à concourir, dans la limite de 5 ;
- recueillir et analyser les projets et procéder au classement intermédiaire de ceux -ci,
- d'auditionner les équipes sélectionnées en tant que de besoin.

Cette démarche permettra au conseil municipal de classer définitivement les projets présentés par les opérateurs et de choisir un lauréat.

In fine, l'approbation de l'opérateur lauréat fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver la composition de la commission ad hoc qui sera présidée par M. le Maire ou son représentant et désigne :**
 - o Florian MAITRE
 - o Colette PIGNIER
 - o Patrick POURCHASSE
 - o Patrice BONNEFOY
 - o Hervé PALIN
 - o Corinne MONBEIG
 - o Anne Marie GAZZOTTI-PISTONE
- **de mandater la commission aux fins précisées au règlement de consultation joint.**

Délibération 2023-95 : Cession foncière à l'entreprise GROLLA – Rue St Eloi

Depuis la réalisation de la ZAC des Sources, la rue Saint Eloi a été prolongée jusqu'au parc des Combaruches sur Aix-les-Bains. Avant cette prolongation, une plateforme de retournement avait été aménagée en bout de route, au droit des parcelles AK-58-129. Il s'agit de la partie en jaune sur le plan annexé.

Cette plateforme de retournement devenue inutile, est devenue un délaissé de voirie qui est utilisé pour du stationnement non autorisé. Sa cession ne nécessite donc pas de déclassement.

La SCI GM Immobilier, qui possède les deux parcelles voisines AK-58 et AK-129 s'est montrée intéressée par l'acquisition de cette raquette de retournement qui lui permettrait la construction d'un nouveau bâtiment industriel, et la commune a pris un arrêté d'alignement et réalisé un procès-verbal de reconnaissance de la propriété publique en ce sens en date du 10 novembre 2023.

La surface à céder est de 552 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal la cession de ce tènement.

Parallèlement, il est proposé de céder à la SCI GM Immobilier une partie de l'ancien chemin rural de Renandieu. Il s'agit du tènement identifié en marron sur le plan joint en annexe. Cette cession était

prévue de longue date puisque le chemin a fait l'objet d'un déclassement par délibération du 14 décembre 2007.

La surface à céder est de 431 m².

Ces parcelles seront divisées et numérotées par documents d'arpentage établi par le cabinet Vincent & Devun. L'ensemble des surfaces à céder représente 983 m².

Les parcelles ont été évaluées par les domaines, en date du 25 septembre 2023 au prix de 100 € du m² en tant que zone économique.

Cependant, il est proposé au Conseil Municipal de céder ces tènements au prix de 1 € symbolique, la SCI GM Immobilier s'étant engagée à céder à la commune un tènement foncier le long de la rue Saint Eloi, permettant la réalisation d'une voie cyclable en site propre ainsi que de stationnements. Par contre, cette acquisition doit intervenir après le dépôt du permis de construire de Grolla Verre, afin de ne pas obérer le projet par les reculs imposés sur la voirie.

Cette condition sera rappelée dans l'acte administratif de vente qui sera rédigé par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

M. le Maire détaille le projet d'aménagement sécurisant les mobilités douces et le stationnement sur ce secteur très fréquenté. Le coût des études et travaux sera entièrement pris en charge par Chambéry Grand Lac Economie pour près d'un demi-million d'euros.

M. DARBON interroge la participation des entreprises bénéficiaires au stationnement privé. Il souligne que les eaux pluviales posent déjà problème au droit d'UPS. Cette entreprise n'utilise pas pleinement l'espace intérieur pour le stationnement de ses employés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu l'avis de France Domaine en date du 25/09/2023
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'autoriser la cession de l'ancienne plateforme de retournement et de l'ancien chemin de Renandieu à la SCI GM IMMOBILIER pour une surface de 983 m² environ**
- **de fixer le prix, toutes indemnités comprises, de cette cession à UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro,**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**

Délibération 2023-96 : Cession foncière à Alpes Azur Investissement – secteur de la Sarraz

La société Alpes Azur Investissements souhaite acquérir auprès de la commune la parcelle AM-202, issue d'une rétrocession d'AREA après le passage de l'autoroute ; ainsi que d'un petit terrain attenant, formant délaissé de la rue du Pont Neuf non affecté à la voirie et ne faisant donc pas partie du domaine public. Le tout forme un tènement de 592 m².

Le document d'Arpentage a été établi par le cabinet Daviet-Bisson à Rumilly. Les parcelles issues du domaine non cadastré de la commune sont les parcelles AM-352 ; AM-353 et AM-354.

La cession de ces terrains permet à la SAS Alpes Azur Investissements la réalisation de deux programmes immobiliers : l'un de huit logements à la place de l'ancienne grange longeant la rue du Pont Neuf ; l'autre de quatre maisons mitoyennes le long de l'autoroute.

France Domaine dans son avis du 31 janvier 2022 proposait un prix de 70 € par m².

En raison de la destination immobilière des programmes, M. le maire propose de ne pas suivre l'avis des domaines et de majorer le prix de cession du terrain. Un accord a été trouvé avec la SAS Alpes Azur Investissement pour un prix total de 93 440 € (Quatre-vingt-treize mille quatre-cent quarante euros) ce qui représente un prix d'environ 158 € par m².

Par ailleurs, la parcelle AM-202 a été utilisée comme accès par M. EL BAR Khemissi et Mme ZIANE Rihana afin de desservir l'arrière de leur parcelle cadastrée AM-141. La commune a donc décidé d'instaurer une servitude de passage ayant comme fond dominant la parcelle

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,
Vu l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022,

Considérant la désaffectation des parcelles AM-352 ; AM-353 et AM-354
Considérant l'intérêt de la cession de ce tènement qui ne présente aucune utilité autre pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver la cession de tènement d'une surface de 584 m² situé rue du Pont Neuf au profit la SAS Alpes Azur Investissements, pour un montant total de 93 440 € (Quatre-vingt-treize mille quatre-cent quarante euros) telle que présentée ci-avant ;**
- **d'instaurer une servitude de passage ayant comme fonds servant les parcelles AM-202 ; AM-352 ; AM-353 et AM-354 et comme fonds dominant la parcelle AM-141**
- **de préciser que l'acte réitérant la vente et la servitude sera rédigé dans le cadre d'un acte administratif conformément à l'article L1311-13 du CGCT.**
- **de préciser que les frais liés à cette cession seront à la charge de la commune.**
- **d'inscrire ces recettes au budget.**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération 2023-97 : Charte partenariale des bonnes pratiques VEFA

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2019-2025, Grand Lac souhaite poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux, notamment en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), dans une perspective d'équilibre territorial et de développement d'une offre de logements accessible.

Le VEFA consiste pour un bailleur social à acheter sur plan à un promoteur privé de futurs logements sociaux. L'augmentation des prix et la rareté du foncier, mais aussi l'arrivée sur le territoire de nouveaux promoteurs nationaux, excluent davantage depuis plusieurs années les bailleurs locaux du territoire dans l'acquisition de foncier. La production du logement social se fait donc de moins en moins en maîtrise d'ouvrage direct mais en grand partie en VEFA, par le biais des promoteurs qui doivent respecter les servitudes de mixités sociales prévues dans les documents d'urbanisme.

L'encadrement de la production de logement est donc paru comme essentiel.

Afin de répondre à cet enjeu de production de logements sociaux, une charte de bonnes pratiques à l'échelle intercommunale, a donc été co-construite lors de diverses séances de travail avec les élus et techniciens locaux, les principaux bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers présents sur le territoire.

L'objectif est de :

- s'appuyer sur la VEFA pour poursuivre au niveau de production de logements sociaux ambitieux sur un territoire en forte dynamique de croissance démographique et au coût foncier élevé,
- prévenir des éventuels écueils de la production en VEFA : problématiques de gestion, manque de visibilité des projets, absence de co-conception entre bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, etc...

Cette charte a été coconstruite avec les principaux bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers présents sur le territoire, avec pour objectif de diffuser et faire connaître les attentes de l'agglomération en matière de production de logements sociaux en VEFA.

Ce travail partenarial a ainsi permis de dégager six actions prioritaires qui permettront de maîtriser davantage les programmes de logements sociaux produits en VEFA.

- Action 1 : nouveau cadre de consultation entre les acteurs pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets

Elle vise à rendre systématique la programmation d'une réunion d'intention en amont du projet, entre le promoteur, la commune et le bailleur qui sera choisi en concertation.

-Action 2 : Caractéristiques du programme de logements sociaux en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins

Elle vise à définir une surface minimum par typologie de logement, inciter à produire davantage de T2 mais également à prévoir systématiquement un extérieur et une annexe.

-Action 3 : réévaluation des prix plafonds des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché

Elle vise à réévaluer le prix plafond de vente en VEFA (du promoteur au bailleur) fixé par Grand Lac pour le versement de ses aides. Cette réévaluation a été validée au Conseil Communautaire du 20/06/23.

-Action 4 : réévaluation des aides attribuées par Grand Lac

Elle vise à ce que Grand Lac s'engage à repenser ses aides, afin qu'elles soient davantage « effet levier».

-Action 5 : Maîtrise de la taxe d'aménagement pour les logements locatifs sociaux

Elle vise à ce que les signataires de la charte s'engagent à ne pas appliquer la taxe d'aménagement majorée pour les logements locatif sociaux.

-Action 6 : Favoriser la mixité sociale

Elle vise à inciter les différents acteurs, à anticiper la mixité sociale à l'échelle du projet lors du premier rendez-vous d'intention de l'action 1.

Cette charte vise à :

- créer un cadre local de concertation entre collectivités, bailleurs sociaux et opérateurs privés afin de faciliter la production de logements sociaux et contribuer à la maîtrise des prix du foncier sur le territoire,
- définir les règles de productions de logements sociaux en VEFA : qualité des logements, leviers financiers incitatifs, plafond de vente au m²...

Cette charte n'est en rien opposable juridiquement mais elle permettra une fois par an de réunir les signataires afin d'échanger sur les enjeux du territoire en termes de production de logements sociaux et de faire le bilan des actions retenues. Elle pourrait d'ailleurs, à l'avenir, être agrémentée d'autres aspects (architecturaux, environnementaux...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la charte partenariale de bonnes pratiques en VEFA ci-jointe,**
- **autorise M. le Maire à signer la dite charte.**

Délibération 2023-98 : Demande de subventions exceptionnelles – Association Terpsichore

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir deux actions organisées par l'association « Ensemble Vocal Terpsichore » :

- la mise en place d'un pot d'accueil et de bienvenue lors de l'Assemblée générale de la Fédération Musicale de Savoie (FMS), référente départementale sur le territoire, qui s'est déroulée le samedi 7 octobre 2023.
- le concert de Noël, organisé le samedi 02 décembre 2023 à l'Eglise de Grésy-sur-Aix.

Le concert, accessible à tous les publics, débutera à 20h. Pour un plus grand registre, la chorale « Les ateliers musicaux de l'Albanais » de Rumilly les accompagnera. Au programme, chants classiques et sacrés de chaque chorale et en commun.

L'entrée est de 10€, 8€ pour les adhérents à la Fédération Musicale de Savoie (FMS) et gratuit pour les moins de 12 ans.

Ce concert permet à l'association « Terpsichore » de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs. Ce concert se veut familial et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et L1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les deux demandes exceptionnelles de l'association « Terpsichore » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer, pour leurs deux actions, une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Vocal Terpsichore d'un montant de 212 €.

Délibération 2023-99 : Demande de subventions exceptionnelles – Association FNACA (E. REY)

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir le projet porté par la FNACA pour valoriser des anciens combattants par la gravure d'une plaque au cimetière municipal.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exceptionnelle de l'association « FNACA » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association FNACA d'un montant de 800 €.

Questions diverses

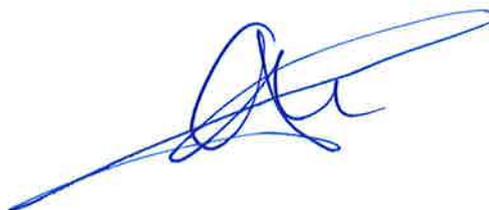
Sans objet.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT**

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	Total		208 785	
EUROVIA	TRAVAUX PREPARATOIRES NOUVEAU QUARTIER COEUR DE VIE	2152	112 200	18/09/2023
EUROVIA	ENROBES VOIRIE CHEMINDES RUBENS ET GENETS	2152	34 000	07/09/2023
LBCONSEIL	ETUDE COEUR DE VIE SARRAZ	2031	7 074	13/11/2023
MARBRE GANDY	TRAVAUX CIMETIERE	multi	4 950	12/09/2023
PORCHERONFRERE	SINISTRE LEGENT CANDELABRE	615231	3 864	21/09/2023
VINCOT IMPRESSI	2800 EXEMPLAIRES GRESYLIEN NOVEMBRE 2023	6237	3 576	25/09/2023
AXIMUM	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	2152	3 232	23/10/2023
PORCHERONFRERE	INTERVENTION PANNES ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR ANTOGER LA CHEVRET JANVIER 2023	615231	3 199	14/09/2023
ASDER	INTERVENTION ATELIERS SENSIBILISATION A LA SOBRIETE ENERGETIQUE	6228	2 559	19/10/2023
UNION DEPARTEME	FORMATION PSC1	6184	2 500	27/09/2023
Devun	TRAVAUX FONCIERS RUE SAINT ELOI DELAISSE PLATEFORE RETOURNEMENT DROIT PROPRIETE AK 58-129	2112	2 424	12/09/2023
DECARRE SAVOIE	ENTRETIEN IVECO BH950RQ	61551	2 096	31/10/2023
Devun	TRAVAUX FONCIERS IDENTIFICATION PARTIE DECLASSEE CHEMIN DE RENANDIEU	2112	2 028	12/09/2023
PEPINIERESCHOLA	VEGETAUX ESPACES VERTS DIVERS CHANTIERS	2128	1 943	13/10/2023
ASA FORMATIONS	FORMATION EXTINCTEURS	6184	1 900	27/09/2023
DEFIBRIL MATEUJ	DEFIBRILATEUR TENNIS	2158	1 800	07/09/2023
PIC BOIS	SIGNALETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	2135	1 796	07/11/2023
REYPEPINIERES	AMENAGEMENT ECOLE ELEMENTAIRE	2181	1 694	13/10/2023
REYFRERES	ENTRETIEN TRACTEUR VALTRA EV	61551	1 650	31/10/2023
COTIERE HYGIENE	CONTRAT ENTRETIEN SEPARATEUR HYDROCARBURE	615231	1 596	20/09/2023
NANTET LOCABENN	RECYCLAGE LIQUIDES INCENERABLES PHYTOSANITAIRES EV	6188	1 067	06/11/2023
PORCHERONFRERE	SINISTRE CANDELABRE ROUTE DE LEGENT	615231	1 032	03/10/2023
CAVILLE	REPAS DES AINES VIN	6232	1 000	13/10/2023
RAT PATRON JARD	SAPINS DEVIS DES00000117 EV	60633	959	25/10/2023
MARBRE GANDY	TRAVAUX CIMETIERE CONCESSION GALVEZ	615221	950	12/09/2023
MECATP	LOCATION CAMION NACELLE POUR ILLUMINATIONS NOEL	6135	891	16/10/2023
YAKA VELO	DISTRIBUTION GRESYLIENS NOVEMBRE 2023	6261	670	25/10/2023
REYFRERES	REPARATION REVISION GOLDONI TRACTEUR EV	61551	500	19/10/2023
VAISSEL AIX LOC	REPAS DES AINES VAISSELLE	6232	420	17/10/2023
L'ANTRE DES JEU	PETITES FOURNITURES ET JEUX BIBLIOTHEQUE	60632	400	18/09/2023
LANSARD ENERGIE	REMPLACEMENT BOITIER SECURITE AEROTHERME ATELIER VOIRIE	615221	354	10/11/2023
LOCASELF	REPARATION SOUFFLEUR BR800C VOIRIE	61558	346	23/10/2023
BRICOMARCHE	DECORATIONS DE NOEL - PEINTURE, FORETS	615231	306	06/11/2023
CHAMBERY V.I	RMPLACEMENT BATTERIE ISUZU SUR SITE CTM	61551	300	06/11/2023
REYFRERES	REVISION GOLDONI	61551	300	06/11/2023
LANSARD ENERGIE	REMPLACEMENT CONTACTEUR CTA MAIRIE	615221	293	10/11/2023
DOURSOUX	VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE GEORGES	60636	261	13/11/2023
RFY	HUILE DE CHAINE + BOBINE FIL DEBROUSSAILLEUSE	60633	255	07/09/2023
CARMARK	RECEPTION MEDAILLE DU TOURISME DENIS CHOULET 24 OCTOBRE 2023	6232	248	16/10/2023
SUEZ ORGANIQUE	COMPOST EV	6188	212	03/10/2023
AUTOLYV	ENTRETIEN NISSAN FP306JG	61551	195	26/10/2023
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	185	24/10/2023
LUCIEN BOULANGE	REPAS DES AINES DENREES	6232	137	17/10/2023
CARMARK	SP 95 BIDON EV	60622	135	13/11/2023
DEKRA	CONTROLE TECHNIQUE CAMION RENAULT	61551	125	04/09/2023
CARMARK	CARBURANT EXPERT VOIRIE	60622	120	08/11/2023
CARMARK	CARBURANT DIESEL ISUZU EV	60622	118	06/11/2023
CARMARK	CARBURANT POLICE BERLINGO CT020SC	60622	100	24/10/2023
CARMARK	SP 95 DACIA	60622	78	20/10/2023
AXIMUM	PANNEAUX SIGNALETIQUE	21578	74	14/11/2023
BRICOMARCHE	PLAQUE PLASTIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	60632	71	06/11/2023
METRAL PASSY	MITIGEUR EVIER POLE ENFANCE	60632	70	13/11/2023
ALPHA	COTTE DE TRAVAIL POUR MECANIQUE	60636	56	20/10/2023
ASS	GANTS DE TRAVAIL NYLON CHAUD	60636	55	13/11/2023
CARMARK	SP95 PIAGGIO	60622	54	25/10/2023
CARMARK	SP 95 PIAGGIO VOIRIE	60622	52	06/11/2023
CARMARK	SP95 PIAGGIO	60622	51	20/10/2023
CARMARK	DENREES ALIMENTAIRES	60623	50	07/11/2023
ARTEIS	FOURNITURES ACTIVITES CREATIF BIBLIOTHEQUE	60632	50	07/11/2023
VOISIN	COQUE CLE BERLINGO POLICE	61551	45	23/10/2023
BRICOMARCHE	FOURNITURES CUVE EV	60633	40	03/10/2023
TRIQUET PRIMFLO	7 COUPES DE PENSEES POUR CEREMONIE DU 11 NOV EV	60633	29	07/11/2023
CARMARK	FOURNITURES BUREAU VOIRIE- SOURIS, FEUTRES	6064	27	06/11/2023
CARMARK	ESSENCE PIAGGIO EV	60622	26	13/11/2023

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Date	Objet	Tiers	Montant
05/09/2023	REMBOURSEMENT SINISTRE 2023511950001 DU 27022023	SA GROUPAMA RHONE ALPES	498
28/09/2023	REMB DEGRADATION SINISTRE POTELET RUE DES CHAUVETS	TRANS ALP SERVICES	221
18/10/2023	REMBOURSEMENT SINISTRE N°2023531567002 DU 17 MAI 2023 CHOC BORNE INCENDIE	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1 906

- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – NEANT
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

Annulation du contentieux par le requérant Madame LAKEHAL Lisa contre le titre exécutoire n°234 en date du 20 juin 2023 émis par la commune de Gresy sur Aix portant sur la pénalité 'défaut de ménage' suite à la location d'une salle en date du 10 septembre 2022
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT

- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions :
 - Région : sécurisation des espaces publics communaux (vidéoprotection des écoles et de la voie publique)
 - CAF : système de pointage pour la crèche
 - CISALB : système d'arrosage place Paulette Besson
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal
 - Permis d'aménager du cœur de vie : dépôt en date du 07 avril 2023
 - Permis de construire du tiers lieu : dépôt en date du 17 avril 2023